

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-10.250-0001802.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>AMOSEEDS SAS</b> Adresse <b>8 RUE DE MADRID 90000 Belfort</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Stockage • Importation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>18 janvier 2024 10:30:24 +01 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Courbevoie (FR)</b>		Nom et signature <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>12/12/2023</b> au <b>31/03/2025</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	Commerce de gros de produits alimentaires - Fruits secs		<b>Biologique</b>
	Commerce de gros de produits alimentaires - Plantes séchées, épices et aromates; Vanille, Ail noir		<b>Biologique</b>
	Commerce de gros de produits alimentaires - Produits de la ruche		<b>Biologique</b>
	Autres produits alimentaires - Compléments alimentaires - comprimé: - Amla Bio, Extra Fort - 180 comprimés de 500mg, - Spiruline Bio, 17% Phycocyanine - 400 comprimés, - Spiruline et Chlorella Bio, 17% Phycocyanine - 400 comprimés, - Acérola Bio 25% Vitamine C - 120 comprimés		<b>Biologique</b>
	Préparations alimentaires homogénéisées et aliments diététiques - Gélules : Complexe Zen Bio, Safran et Mélisse, Millepertuis Bio, Extra Fort, Cynorrhodon Bio, Extra Fort, Konjac Bio, Moringa Bio, Maca Noire Bio, Harpagophytum Bio, 2,5% Harpagosides, Guarana Natif Bio, Ashwagandha Bio KSM-66 <sup>SM</sup> , 5% withanolides, Curcuma Bio Breveté TurmiPure Gold, Cure Minceur Bio, Foie Bio, Complexe sommeil Bio, Ginkgo biloba bio, extra fort, complexe ménopause BIO, complexe jambe légère BIO, complexe féminin - confort cycle mensuel BIO, complexe peau, curcuma, charbon-marie BIO ginseng rouge BIO, complexe cheveux, charbon actif végétal BIO, garcinia cambogia BIO, Psyllium blond bio, Téguments purs à 99%		<b>Biologique</b>
	Produits du travail des grains, amidons et produits amylicés - Graines (courges), baies, poudrés		<b>Biologique</b>
	II.2 Quantité de produits		
	II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a></b>		
II.9 Autres informations			